



Edito

Janvier 2017 – N° 27

Sommaire :

- EDITO
- DATE PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- RÉUNIONS DÉCENTRALISÉES
- NOUVEAUX CONTRATS DÉDIÉS AUX SÉNIORS
- LES SORTIES 2017 ET 2018
- LOI D'ADAPTATION SUITE
- ANNEXES :
- ⇒ QUESTIONNAIRE REPRÉSENTATION BÉNÉVOLES NIVEAU SOCIAL
- ⇒ VOYAGE TYROL 2017
- ⇒ CROISIÈRE RHIN 2018

Voilà donc une nouvelle année et... une nouvelle attente pour les retraités ! C'est celle des réformes que nous promettons les candidats à l'élection présidentielle, réformes allant de l'assurance santé aux régimes de retraite.

Le débat sur ces deux sujets sera probablement intense ; nos organisations nationales devront faire entendre leur voix.

D'ailleurs la Confédération Française des Retraités (CFR), à laquelle nous appartenons, a commencé à le faire avec le colloque qu'elle a organisé récemment sur le régime de retraite universelle, un projet qu'elle porte depuis de nombreuses années.

Il est important de souligner que cette rencontre fut marquée par la diversité et la qualité des intervenants.

En ayant su s'entourer de « personnalités qui comptent », la CFR a fortement gagné en audience.



Réunion décentralisée de Châlons en Champagne

Votre Aropa 51-08 se porte bien, elle aussi.

Beaucoup de nouveaux retraités sont venus nous rejoindre. Une satisfaction pour nos élus et bénévoles, notamment ceux qui gèrent avec succès les partenariats à partir desquels vous pouvez bénéficier d'avantages financiers, importants et divers.

Je voudrais, au seuil de cette nouvelle année, les remercier et vous dire combien la confiance que

vous leur témoignez, leur est précieuse.

Je me fais le porte-parole des élus du Conseil d'Administration pour vous présenter nos vœux les plus sincères ainsi qu'à vos familles, en vous donnant rendez-vous le 23 mars 2017, lors de notre assemblée générale.

Nous y fêterons les 30 ans de votre association... de façon très particulière !

A suivre.

Alain Piétrement
Président



A noter dès à présent : date de la prochaine Assemblée Générale,

Jeudi 23 mars 2017 au Caveau de Castelnau à REIMS

L'AROPA 51-08 y fêtera ses 30 ans

Information : L'appel de cotisation 2017 sera adressé par courrier postal à tous les adhérents dans la première semaine de janvier avec un règlement pour le 28 février 2017.

Attendez ce courrier pour effectuer votre règlement

Les réunions décentralisées de Novembre 2016

Nos réunions décentralisées de la fin de l'année passée ont donné lieu à un fructueux dialogue avec les adhérents ; ces rencontres étaient en effet destinées à leur donner la parole, ce qui a débouché sur un grand nombre de questions auxquelles bien entendu il a été répondu.

Les assurances...et la négociation avec les partenaires

Beaucoup de questions ont été posées sur ces sujets, ce qui est logique du fait que l'essentiel des avantages obtenus découlent des accords passés avec les partenaires assureurs !

Il a été souligné que ces accords donnent lieu chaque année et plusieurs fois par an, à des rencontres, à la fois pour dresser un bilan de leur application et pour renégocier l'étendue des avantages offerts.

L'assurance dépendance a également retenu l'attention des participants ; des informations ont été données sur les différentes options offertes par certains contrats (choix d'une dépendance totale ou partielle, le montant de la rente... etc.). En fait, l'octroi d'une rente à vie dépend du niveau de perte d'autonomie qui est évalué par un médecin. A retenir ! Nécessité de bien examiner les conditions qui sont proposées et qui doivent correspondre à ce qui est recherché.

La retraite

Un sujet qui a longtemps retenu l'attention des participants, soucieux déjà de savoir ce qu'on entend par **retraite universelle**.

C'est un régime unique et obligatoire pour tous les actifs quel que soit leur statut et qui se substituerait au système actuel, complexe illisible et inéquitable. Il s'agit pour la Confédération Française

des Retraités (CFR) de défendre ce projet, qu'elle a depuis plusieurs années monté et défendu.

Dans un autre domaine, certains adhérents se sont émus d'une publicité de l'association « **Sauvegarde retraites** ». La plus grande prudence s'impose d'autant que le don ne permet pas d'accéder aux fonctions d'administrateur.

Retraite de réversion : ce qu'il faut retenir entre autres c'est que le droit à réversion n'est ouvert qu'aux seules personnes ayant contracté un mariage avec le défunt.

La fiscalité

Crédit d'impôt (emploi à domicile) et non plus seulement **réduction d'impôt**. Cette disposition permettra à ceux faiblement ou pas du tout imposés de bénéficier d'un remboursement partiel ou total de 50% des sommes versées pour un emploi à domicile.

La loi de finance prévoit une nouvelle **baisse de l'impôt sur le revenu** ; demi-part accordée aux veuves d'anciens combattants ; pour en bénéficier le **décès doit intervenir après 75 ans**

Couverture santé

• **Dépassement d'honoraires des médecins ; comment le savoir à l'avance !**

La réponse qui exigerait de longs développements repose sur la notion de secteur auquel appartient un médecin qui a signé ou non une convention médicale.

Une suggestion : interroger le cabinet médical lors de la prise de rendez-vous !

• **Remboursements maladie : réductions forfaitaires prélevées sur la retraite** ; Comment savoir de quel remboursement il s'agit ? Impossible avec la MSA mais possible avec la Carsat

Divers

- Formation informatique
- Voyages avec ramassage sur différents sites.
- Invalidité et Cotisations retraite/ retraite complémentaire/ prélèvements RDS CSG/Impôt sur le revenu
- Modalités de calcul de la retraite pour les poly pensionnés
- Prise en compte de la dernière année d'activité dans le calcul du salaire annuel moyen.

Daniel Charier

N'hésitez pas à nous consulter sur ces derniers sujets qui ont été traités lors des réunions, mais qu'il est difficile de développer dans le cadre de cet article sans prendre le risque de l'alourdir.

De façon générale, nous ferons toujours notre possible pour répondre à vos questions sur l'ensemble des thèmes abordés.

QU'EN EST-IL DES PROPOSITIONS CONCERNANT DES NOUVEAUX CONTRATS SANTE DEDIES AUX SENIORS ?

Au 41^e congrès de la Mutualité Française en 2015, le Président de la République avait annoncé une réforme des « contrats santé seniors » spécialement dédiés aux personnes âgées de 65 ans et plus.

L'objectif était de proposer des contrats dits « labellisés » qui grâce à une « aide » fiscale pourraient intéresser les seniors avec un tarif modéré et des remboursements satisfaisants.

Les premiers projets de décrets d'application ont été présentés début juillet 2016.

A la différence des contrats « responsables » qui fixent une fourchette de remboursement, les contrats labellisés prévoient un remboursement d'un montant fixe. On sait qu'il sera prévu trois niveaux de garantie minimale avec pour chacun une cotisation mensuelle variant en fonction de l'âge de l'assuré. Dans tous les cas, le contrat labellisé devra prendre en charge à 100% le ticket modérateur et le forfait jour-

nalier hospitalier. Pour le reste tout dépendra de la garantie souscrite selon l'un des 3 niveaux proposés.

Par exemple, pour le contrat de niveau 2, les mensualités oscillent entre 66 et 97 € selon l'âge.

Oui mais Coup de théâtre : selon nos informations (11/2016) les projets de décrets auraient été remis au placard. Sous la pression de la Mutualité Française, le Gouvernement aurait ainsi promis au monde de la Mutualité de renoncer à cette réforme contestée qui, selon les assureurs, pouvait rompre les équilibres techniques des complémentaires santé déjà malmenées par la réforme de l'ACS et de l'ANI.

Ainsi est quasiment « enterrée » l'arrivée sur le marché d'un nouveau produit d'assurances complémentaires santé dédié aux personnes de plus de 65 ans.

Y aura-t-il une suite ??

Jacques Debroye

Les sorties 2017 et 2018



Le Beau Voyage

Après le succès rencontré lors de la première sortie d'une semaine autour des Lacs Italiens, et à la demande des participants, nous renouvelons une proposition pour 2017 et 2018.

Pour 2017 — TYROL et Transhumance — 18 au 24 septembre 2017—7 jours



1er Jour - Au départ de REIMS / TYROL

Départ tôt le matin de REIMS par car
Arrivée en fin journée

2ème Jour — INNSBRUCK—RATTENBERG

Visite de la Cristallerie Kisslinger et visite guidée d'Innsbruck

3ème Jour — ZILLERTAL—CHUTES DE KRIMML—KITZBUHEL

Petit train du Zillertal, Chutes de Krimml, Kitzbühel



4ème Jour - ACHENSEE—ALPBACH

Matinée libre

Traversée du Lac d'Achen jusqu'à Pertisau et continuation vers ALPBACH

Soirée Folklorique

5ème Jour — SALZBOURG

Visite guidée de la vieille ville. Ascension par funiculaire de la Forteresse de Hohensalzburg et temps libre



6ème Jour - TRANSHUMANCE

Départ vers un village qui organise la fête de la Transhumance (non connu à l'heure actuelle)

7ème Jour — RETOUR à REIMS

Arrivée fin de journée

Pour 2018 — Croisière sur le Rhin et la Moselle — Mai 2018 – 5 jours



1er Jour - Au départ de REIMS / TREVES

Départ le matin de REIMS par car
Visite guidée de la ville de Luxembourg et visite de Schengen
Embarquement en fin d'après-midi

2ème Jour — TREVES—COCHEM

Visite de la Ville de Trèves, tour panoramique en autocar. Croisière sur la Moselle
Soirée spectacle de l'équipage



3ème Jour - COCHEM — COBLENCE

Visite guidée du Château de Cochem. Croisière sur la Moselle
Arrivée à Coblenche en soirée, découverte de la ville

4ème Jour — COBLENCE — MAYENCE

Matinée navigation dans la vallée du Rhin romantique. Passage devant le légendaire rocher de la Lorelei.
Visite guidée de Mayence
Soirée de gala
Navigation de nuit vers Strasbourg



5ème Jour - STRASBOURG

Petit déjeuner à bord, débarquement.
Départ autocar vers le centre ville et visite guidée pédestre de Strasbourg.
Déjeuner et Retour vers REIMS

Andrée Thibaut

LES CONDITIONS GENERALES DES VOYAGES et LES BULLETINS D'INSCRIPTION OU DE PRE-INSCRIPTION
sont en annexes au présent bulletin.

Réponse dès que possible et au plus tard le 10 février 2017

Un texte important : Loi d'adaptation de la société au vieillissement (suite)

2^{ème} article : Reconnaissance des "aidants" et aménagement d'un droit au répit

Cette loi a été adoptée définitivement le 14 décembre 2015. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. **Ce texte volumineux comprend de très nombreuses dispositions que nous vous présentons dans une série d'articles.** Dans notre bulletin précédent nous avons abordé les améliorations des aides à domicile, pour ce deuxième article intéressons-nous à la mesure la plus innovante concernant les 4,3 millions de personnes qui aident au quotidien un proche âgé.

Plusieurs dispositifs pour améliorer le statut de l'aidant

Qu'est-ce qu'un « proche aidant » ?

La loi définit le statut d'un "proche aidant" d'une personne âgée comme étant « son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, ou toute personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables (voisin ou ami), qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre **non professionnel**, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ».

Le droit au répit : C'est quoi ?

L'aidant qui assure une présence ou une aide indispensable et qui ne peut être remplacé peut ouvrir le droit à **une allocation maximale annuelle de 500€**.

Cette aide permet de financer environ cinq journées pour les personnes "atteintes d'une grande perte d'autonomie bénéficiaires de l'APA"(1) soit : sous la forme de séjour dans un hébergement temporaire ou un accueil de jour, soit comme aide à domicile renforcée pendant une journée ou une soirée. Le temps pour le proche qui la soutient de souffler.

En effet, 20% des 4,3 millions d'aidants de personnes âgées souffrent de symptômes de fatigue morale ou physique, ayant des effets sur leur santé : dépression, consommation de psychotropes, renoncement aux soins...

Le montant de cette aide, accordée depuis le 1^{er} mars 2016, au-delà du plafond de l'APA (voir article précédent), sera défini dans le **plan d'aide personnalisé** lors de la demande initiale ou de révision de l'APA, suivant le besoin de répit évalué par l'équipe médico-sociale du département.

(1) Allocation Personnalisée d'Autonomie versée à la personne dépendante de plus de 60 ans.

Que se passe-t-il en cas d'hospitalisation de l'aidant ?

En cas d'hospitalisation d'un proche aidant, un dispositif d'urgence pour prendre en charge les aidés est

instauré. Dans cette situation, une majoration ponctuelle de l'APA peut, depuis le 1^{er} mars 2016, être versée. Cette majoration peut atteindre **au maximum 992,77€** au-delà du plafond du plan d'aide. Pour prétendre à ce dispositif, l'aidant doit assurer une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile de son proche. De plus, il ne doit pas pouvoir être remplacé par une autre personne à titre non professionnel, par exemple un membre de l'entourage. La demande est à faire auprès du Conseil Départemental qui proposera **une solution de relais adaptée** pendant l'hospitalisation de l'aidant.

(Ces deux dispositifs -droit au répit et majoration pour hospitalisation- sont financés en 2016 par une enveloppe de 78 millions d'euros, somme qui s'avère bien modeste au regard des besoins).

Quels sont les aménagements du congé de soutien familial ?

Le congé sans solde de soutien familial accordé **aux aidants, qui exercent une activité salariée**, est rebaptisé « **congé de proche aidant** », ce qui permet de l'étendre à tous les aidants et non plus aux seuls membres de la famille. La loi assouplit également les modalités d'utilisation de ce congé. Il peut maintenant, sous certaines conditions et avec l'accord de l'employeur, être transformé en période d'activité à temps partiel et être pris de façon fractionnée, sans pouvoir dépasser la durée maximale de trois mois.

Où s'informer ?

Les services sociaux du Conseil Départemental, les CLIC et Maisons de solidarité sont à disposition pour vous informer sur ces nouveaux dispositifs et vous indiquer les structures d'accueil et d'accompagnement pour le répit des aidants proches de votre domicile.

Vous pouvez aussi consulter le site gouvernemental : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Jacques Boiteux

A suivre : Les mesures concernant l'adaptation du domicile, la rénovation des foyers-logements, les différentes actions de prévention...

AROPA 51-08

Association des Retraités d'Organismes Professionnels Agricoles de la Marne et des Ardennes
Maison des Agriculteurs - 2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 REIMS Cedex
Téléphone : 03 26 82 88 73 / Internet : www.aropa5108.org / email : aropa51-08@orange.fr

Membre de



FNAROPA

Une ambition partagée